

## **Assemblée générale de l'OMPI**

**Quarante-troisième session (21<sup>e</sup> session ordinaire)**  
**Genève, 23 septembre – 2 octobre 2013**

### **COOPÉRATION DANS LE CADRE DES DÉCLARATIONS COMMUNES DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)**

*Document établi par le Secrétariat*

#### **I. INTRODUCTION**

1. Au point 4 des Déclarations communes de la conférence diplomatique concernant le Traité sur le droit des brevets (PLT) (ci-après dénommées "déclarations communes"), adoptées le 1<sup>er</sup> juin 2000, il est indiqué ce qui suit :

"4. Afin de faciliter la mise en œuvre de la règle 8.1a) du présent traité, la conférence diplomatique demande à l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et aux Parties contractantes de fournir, avant même l'entrée en vigueur du traité, une assistance technique supplémentaire aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux pays en transition pour leur permettre de remplir leurs obligations à l'égard du traité.

"En outre, la conférence diplomatique prie instamment les pays industrialisés à économie de marché d'offrir, sur demande et selon des modalités mutuellement convenues, une coopération technique et financière aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux pays en transition.

"La conférence diplomatique demande à l'Assemblée générale de l'OMPI, une fois le traité entré en vigueur, de surveiller et d'évaluer les progrès de cette coopération à chaque session ordinaire."

2. Conformément au troisième paragraphe du point 4 des déclarations communes, l'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à surveiller et à évaluer les progrès de la coopération technique et financière en faveur des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition, visant à faciliter le dépôt des communications par voie électronique dans ces pays. En conséquence, les pays industrialisés à économie de marché visés au point 4 des déclarations communes susmentionnées sont invités à communiquer des informations à l'Assemblée générale, comme indiqué dans ces déclarations communes.

## II. ACTIVITES DE L'OMPI

3. En ce qui concerne les activités correspondantes de l'OMPI, lors de l'adoption de la règle 8 du règlement d'exécution du PLT pendant la conférence diplomatique pour l'adoption de ce traité, le Directeur général de l'OMPI a déclaré que l'OMPI demeurerait fidèle à son engagement en faveur de la poursuite de son programme de coopération technique et qu'elle donnerait en outre effet au contenu de la règle 8 en mettant en œuvre d'importantes activités en matière de constitution de capacités en faveur des pays en développement et des pays en transition<sup>1</sup>.

4. En outre, les recommandations du Plan d'action pour le développement préconisent le développement des infrastructures et autres moyens, notamment ceux qui concernent les techniques de l'information et de la communication (TIC). Sont en particulier pertinentes à cet égard les recommandations ci-après :

“10. Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.

“24. Demander à l'OMPI, dans le cadre de son mandat, d'étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), en prenant aussi en considération l'importance du Fonds de solidarité numérique (FSN).”

5. Il convient en particulier, étant donné le lien étroit existant entre le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et le PLT, de prendre note de l'évolution enregistrée ci-après dans le cadre du PCT entre la précédente session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OMPI, en 2011, et la fin du mois de [mai 2013]. Étant donné que ces activités ont déjà été adoptées dans le cadre du PCT, leur mise en œuvre est envisageable à moyen et à long terme dans le cadre du PLT.

6. PCT-SAFE : Au cours des deux dernières années, cinq offices récepteurs du PCT supplémentaires, à savoir l'Office des brevets d'Israël et l'Office norvégien de la propriété industrielle en 2011, l'Office national de la propriété intellectuelle de la République de Croatie en 2012, et le Bureau national des brevets de la République de Lituanie et l'Institut portugais de la propriété industrielle en 2013, sont passés au dépôt électronique dans le cadre du PCT. Cela porte à 28 le nombre total d'offices récepteurs acceptant les dépôts entièrement électroniques selon le PCT. À l'exception de la France, tous ces offices récepteurs acceptent

---

<sup>1</sup> Voir les paragraphes 2556 et 2563 du compte rendu analytique de la Commission principale I figurant dans les actes de la Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets (publication de l'OMPI n° 327).

les dépôts effectués au moyen du système PCT-SAFE. Les dépôts en ligne peuvent être envoyés soit directement par le déposant à l'office au moyen du système PCT-SAFE, soit en combinaison avec le système national de dépôt des demandes de brevet en ligne (en Australie, au Canada, aux États-Unis d'Amérique et en République de Corée). Les offices des pays en développement et des pays en transition ci-après (par ordre d'entrée en vigueur du dépôt électronique) acceptent les dépôts entièrement électroniques selon le PCT au moyen du système PCT-SAFE : Chine, Malaisie, Philippines, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Croatie et Lituanie.

7. Par ailleurs, des versions mises à jour du logiciel PCT-SAFE et des correctifs ont été diffusés en temps opportun pour suivre l'évolution constante du cadre législatif et des procédures du PCT, incluant par exemple différentes modifications apportées au règlement d'exécution du PCT.

8. Outre la fourniture aux déposants selon le PCT d'un logiciel client PCT-SAFE mis à jour, l'OMPI offre une assistance aux offices récepteurs pendant les préparatifs de mise en œuvre du dépôt électronique et après qu'il est entré en application. Il s'agit notamment d'une assistance technique, p. ex. de la fourniture de versions d'essai du logiciel client PCT-SAFE aux offices récepteurs pour leur permettre de tester la procédure de dépôt de bout en bout, de la délivrance du certificat numérique requis par l'office récepteur pour signer le paquet contenant l'exemplaire original avant sa transmission au Bureau international, ainsi que d'une assistance juridique et dans le domaine des procédures. En outre, les autorités de certification de l'OMPI qui délivrent et gèrent les certificats numériques poursuivent leurs activités. L'une est utilisée par les déposants et une autre par les offices pour effectuer des comparaisons à des fins de sécurité avec les données de brevets qu'ils traitent.

9. De juin 2011 à mai 2013, un certain nombre d'améliorations ont été apportées au système PCT-ROAD (Receiving Office Administration), en coopération avec l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO). Le système PCT-ROAD est un logiciel simple et pratique, pouvant être utilisé en vue d'appuyer les fonctions d'office récepteur du PCT et permettant notamment le dépôt électronique sur un support physique. Les améliorations apportées au cours des 24 derniers mois concernent notamment l'architecture du système, pour mieux appuyer les offices récepteurs du PCT de taille moyenne (c'est-à-dire celles qui comptent plus de 200 dépôts de demandes selon le PCT par année), et trois mises à jour logicielles pour assurer la compatibilité avec les modifications apportées au règlement d'exécution du PCT et à PCT-SAFE.

10. Le système de démonstration<sup>2</sup> de PCT-ROAD a été mis en place le 13 avril 2012. Il s'agit d'un service sur le Web administré par l'OMPI. Le personnel des offices récepteurs du PCT peut utiliser cet environnement de démonstration à des fins de formation, d'essai des nouvelles versions et d'évaluation du logiciel, sans devoir installer PCT-ROAD localement. À l'heure actuelle, 14 utilisateurs provenant de 11 offices récepteurs utilisent ce système de démonstration.

11. L'OMPI a installé ou mis en œuvre le système PCT-ROAD dans 30 offices de propriété intellectuelle (la plupart dans des pays en développement) depuis septembre 2005. Le logiciel et les manuels PCT-ROAD peuvent être téléchargés gratuitement par les offices récepteurs du PCT sur le site Web de l'OMPI<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Le système de démonstration peut être obtenu à l'adresse [https://pctroad-demo.wipo.int/PCT\\_ROAD/indexA.do](https://pctroad-demo.wipo.int/PCT_ROAD/indexA.do)

<sup>3</sup> PCT-ROAD peut être obtenu à l'adresse : <http://www.wipo.int/pct-safe/en/pctroad/>

12. ePCT : Le Bureau international a continué de développer et de mettre en œuvre le système ePCT. Bien qu'il soit encore en phase pilote, plus de 6000 utilisateurs enregistrés provenant de plus de 100 pays différents utilisent le système pour procéder avant la publication à la consultation en ligne sécurisée des dossiers des demandes internationales. Le système a également été proposé aux administrations internationales qui peuvent désormais accéder au service pour certaines fonctions limitées en leurs qualités d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale ou d'administration chargée de l'examen préliminaire international. À l'heure actuelle, les offices ci-après proposent ces services supplémentaires : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Danemark, Égypte, États-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Suisse et Ukraine. En outre, une version pilote d'un système de dépôt en ligne destiné à remplacer PCT-SAFE et qui permet à tous les offices de proposer aux déposants un système de dépôt électronique a été lancé.

13. Des préparatifs sont également en cours pour que le Bureau international soit en mesure d'offrir des services pour les offices récepteurs hébergés entièrement sur le système ePCT qui soient compatibles avec le nouveau système de dépôt sur le Web. Ces services seraient disponibles au bénéfice des offices, y compris aux offices de pays en développement, qui n'ont pas les moyens ou qui ne souhaitent pas développer et mettre en œuvre une infrastructure informatique locale pour des activités d'office récepteur, et leur donneraient la possibilité de proposer à leurs déposants nationaux le même niveau de service que celui proposé par les grands offices largement automatisés. Les offices participants devraient uniquement disposer d'un navigateur Web standard et d'une connexion à l'Internet (et d'un scanner pour traiter les documents déposés sur papier).

14. PCT-EASY : Il convient de noter que le Bureau international est en pourparlers avec les États membres sur une proposition tendant à supprimer la méthode de dépôt PCT-EASY qui a maintenant été remplacée par le dépôt entièrement électronique. Il est proposé de supprimer le mode de dépôt PCT-EASY en juillet 2015. D'ici là, le système ePCT devrait permettre aux offices récepteurs des pays en développement d'offrir à leurs déposants un service de dépôt entièrement électronique.

15. Système PCT de commande automatique de documents (PADOS) : La phase pilote menée auprès d'un certain nombre d'offices étant terminée, le système est désormais opérationnel. Il est utilisé par les offices pour commander et pour recevoir automatiquement par l'intermédiaire du système d'échange de données informatisées du PCT (PCT-EDI) des extraits de la base de données PATENTSCOPE. Les offices qui utilisent ce système sont les offices JP, KR et DE.

16. En ce qui concerne les activités générales d'assistance technique de l'OMPI, le programme relatif aux solutions opérationnelles à l'intention des offices de propriété intellectuelle fournit une assistance essentiellement axée sur le renforcement de l'efficacité des activités d'enregistrement et l'amélioration des services offerts par les institutions de propriété intellectuelle à leurs parties prenantes.

17. Des systèmes d'automatisation sur mesure sont fournis au total à 66 offices de propriété intellectuelle, principalement dans des pays en développement, ce qui a pour effet d'améliorer la gestion des titres de propriété intellectuelle et des documents connexes et d'accroître l'efficacité des systèmes de traitement grâce au recours accru à l'informatique et à la création de bases de données nationales de propriété intellectuelle. L'accent est mis sur le renforcement des capacités grâce à une formation intensive et au transfert des connaissances du logiciel aux administrateurs de système des offices de propriété intellectuelle aux fins d'une meilleure gestion et d'un appui technique de premier niveau, et à la fourniture au personnel

d'une formation plus ciblée en vue d'une utilisation efficace du système et d'une mise en œuvre réussie et durable du projet. Les services ci-après ont été notamment fournis :

- a) à la fin de 2012, le système d'automatisation en matière de propriété industrielle (IPAS) était utilisé dans 46 offices de propriété intellectuelle de pays en développement de toutes les régions (dont 14 PMA). Vingt-huit de ces offices utilisaient le système aux fins de la réception, de l'examen, de la délivrance et de la publication des demandes de brevet;
- b) le Système automatisé de gestion de la propriété industrielle (AIPMS) destiné aux pays arabes était utilisé dans 13 offices de propriété intellectuelle de la région arabe. Ce logiciel, dont les fonctions sont analogues à celles du système IPAS, prend aussi en charge l'arabe. Tous les offices utilisant le système AIPMS sont en train de passer progressivement au système IPAS;
- c) le programme relatif aux solutions opérationnelles à l'intention des offices de propriété intellectuelle aide également un grand nombre d'offices de propriété intellectuelle à mettre leurs données relatives aux brevets et aux marques à la disposition des bases de données internationales.

*18. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note des informations contenues dans le présent document.*

[Fin du document]